

Lettre de l'Adapei³¹



Newsletter Adapei 31 Mars 2019

Travail & emploi

Poursuite de la concertation sur la réforme de l'OETH : la concertation sur les projets de décrets de mise en œuvre de la réforme OETH est en cours avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et en présence de représentants des employeurs, des salariés et des associations parmi lesquelles l'Unapei. Pour donner suite à une réunion en janvier de la commission emploi de l'Unapei, une position sur la valorisation de la sous-traitance a été communiquée à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et à la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES). Dans un courrier l'Unapei, qui rappelle par ailleurs ses inquiétudes quant aux effets de la réforme sur le secteur protégé, propose de maintenir la prise en compte de la main d'œuvre en déduction de la contribution et uniquement de la main d'œuvre.

Grâce à la mobilisation des associations de l'Unapei, de nombreux élus, députés et sénateurs ont interpellé le gouvernement sur l'impact de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) sur le secteur protégé. Le gouvernement a d'ailleurs répondu rapidement en indiquant que la réforme de l'OETH aura un "effet neutre" pour le secteur protégé. L'Unapei poursuit sa mobilisation en participant à la concertation et en sensibilisant les différentes parties prenantes.

Muriel Pénicaud, a soulevé dans sa réponse un "malentendu" sur la question des ESAT : "Il n'est évidemment pas question de diminuer l'offre en la matière : nous avons besoin de ces établissements dans la palette de réponses que j'ai évoquée à l'instant. Le décret sur le point d'être signé revient, pour les ESAT et pour les entreprises adaptées, à une opération neutre sur le plan financier. Seul le mode de calcul change : ne sera plus pris en compte le nombre de personnes mais la masse salariale. La contribution des entreprises à travers les contrats qu'elles passent aux ESAT sera toujours prise en considération ■

Lancement du Duoday

Vendredi 1^{er} février dernier, la ministre Sophie Cluzel a réuni plusieurs entreprises et associations pour lancer officiellement la 2^{ème} édition nationale du DuoDay. Ce lancement officiel a été l'occasion pour la ministre de rappeler le principe et les enjeux de l'événement qui se tiendra le 16 mai 2019. Cette journée consiste en une action de sensibilisation visant à permettre à des personnes en situation de handicap de passer une journée en duo avec un salarié volontaire d'une entreprise/association/collectivité. Toutes les informations relatives à cette journée sont d'ores et déjà disponibles sur la plateforme du DuoDay. À ce sujet, l'Unapei a envoyé un message mardi 5 février aux Présidents et directeurs généraux du mouvement pour se saisir de cette opportunité pour faire mieux connaître et reconnaître l'utilité sociale de nos ESAT et EA

Travailleurs d'ESAT et prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : Pour donner suite à des sollicitations diverses, le cabinet du premier ministre serait en train de réfléchir à la possibilité d'étendre son bénéfice aux travailleurs d'ESAT L'Unapei va appuyer en ce sens afin que les travailleurs d'ESAT puissent comme les salariés bénéficier de cette prime. Si le bénéfice de cette prime exceptionnelle était étendu, elle n'impacterait pas l'AAH des travailleurs car elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales mais en l'état actuel serait bien prise en compte dans les ressources des travailleurs hébergés en foyer pour le calcul de leur contribution aux frais d'entretien et d'hébergement. Auquel cas, l'Unapei demandera l'exclusion de cette prime des ressources à prendre en compte dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement afin qu'elle bénéficie effectivement aux travailleurs hébergés (comme nous l'avons obtenu avec la prime d'activité en 2016.)

L'Agapei réfléchit à une stratégie de versement de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ■

MÉDICO-SOCIAL

Transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées : Sophie Cluzel, secrétaire d'État en charge des Personnes handicapées, et Frédéric Bierry, Président du Département du Bas-Rhin et de la commission Solidarités et affaires sociales de l'Assemblée des départements de France, ont présidé mardi 29 janvier, le deuxième comité de pilotage national dédié à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes en situation de handicap, en présence de toutes les parties prenantes : administrations, services de l'Etat, collectivités territoriales, maisons départementales des personnes handicapées, associations représentant les personnes

en situation de handicap, associations gestionnaires. L'administrateur de l'Unapei, Pierre Lagier était présent pour représenter l'Unapei et a pris la parole pour présenter un dispositif de formation de formateurs à l'autodétermination ainsi qu'un projet développé par l'Unapei Alpes-Provences de délocalisation d'un foyer de vie dans un ensemble immobilier géré par un bailleur social. Ces présentations lui ont permis d'insister sur le fait que le médico-social peut être inclusif et que la transformation doit être pensée à partir des personnes les plus vulnérables et ne pas se faire au détriment de l'intensité d'accompagnement ■

Source Unapei

Nouveau formulaire CAF et atteinte aux droits des allocataires

L'UNAPEI SE MOBILISE ET POURSUIT SES ACTIONS AUPRÈS DE LA CNAF !

L'Unapei, saisie à de très nombreuses reprises à propos des difficultés soulevées par le nouveau formulaire CAF, a multiplié les alertes auprès de la CNAF et a obtenu son engagement à revoir la procédure et rétablir les allocataires dans leurs droits. Retour sur les demandes et actions de l'Unapei.

Depuis fin décembre, l'Unapei a été destinataire de plus d'une centaine de saisines d'associations et familles, dont l'enfant est rattaché au foyer fiscal, à propos d'un nouveau formulaire de déclaration de ressources de la CAF. En effet, pour la première fois cette année, la CAF a demandé à se faire déclarer les revenus de placement des parents, afin de pouvoir distinguer les revenus de la personne allocataire des revenus de ses parents. Cette distinc-

tion ne peut se faire automatiquement aujourd'hui dans le cadre de la procédure de transmission directe des données par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Ce nouveau formulaire CAF a suscité de fortes et légitimes inquiétudes de nombreuses familles concernées. Bien pire, cette procédure inadaptée et injustifiée a impacté les prestations d'un grand nombre d'allocataires rattachés au foyer fiscal de leurs parents : leur AAH, mais aussi leur allocation logement voire leur prime d'activité ont été diminuées ou supprimées pour ce mois de janvier ; et ce peu importe la démarche effectuée : réponse transmise à la CAF dans les délais ou non, revenus des parents déclarés ou non... Cette procédure a donc impacté les familles qui ont dû multiplier les réclamations auprès de la CAF ; ainsi que par ricochet des établissements ont rencontré des difficultés pour le paiement de la contribution des personnes allocataires hébergées en foyer.

Parallèlement, la CNAF, qui a présenté ses excuses devant le CNCPPH, s'est engagée à mettre en place un groupe de travail national de suivi des régularisations entre les membres du CNCPPH, la CNAF et la Caisse Centrale de la MSA mais aussi plus largement de suivi des difficultés rencontrées avec les caisses. L'Unapei va demander à en être membre, en espérant que cette instance nous permette d'améliorer bien d'autres processus des CAF ainsi que les relations entre les CAF et les allocataires.

L'Unapei reste toutefois vigilante, de nombreux progrès sont à obtenir, et les difficultés rencontrées par les allocataires et leur famille ne sont pas encore réglées ■

Source Unapei